

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de Fr. 1'000'000.--, soumis au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	19 juin 2013
Dossier communiqué le	:	27 juin 2013
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	14 octobre 2013

1. CONTEXTE

Ce crédit concerne le financement d'investissements du réseau informatique inter-administrations genevoises, d'une part, et du Groupement intercommunal d'informatique des communes genevoises, de l'autre.

1.1 INVESTISSEMENTS DU RÉSEAU INTER-ADMINISTRATIONS GENEVOISES (RIAG)

Le 20 août 2006, l'Assemblée générale de l'ACG a validé la création d'un réseau informatique intercommunal destiné à relier toutes les communes du canton, quelle que soit leur situation géographique.

Ce projet a pour but de permettre un accès facilité au réseau à toutes les administrations municipales, pour qu'elles puissent bénéficier de ses prestations (sécurité, lien avec les bases de données cantonales et fédérales indispensables à leur activité, notamment) dans des conditions d'efficacité et de sécurité maximales.

La liaison à très haut débit est favorisée partout où les conditions techniques le permettent. Pour que cette opération soit financièrement supportable, le Groupement intercommunal d'informatique n'a pas d'autre alternative que d'utiliser des infrastructures existantes (tubes) pour y tirer la fibre, voire de profiter de grands travaux de génie civil. Le SIACG peut ainsi bâtir son réseau conjointement avec des entités publiques, en partageant les frais y relatifs.

Là où l'absence d'infrastructures ne permet pas ces liaisons par fibre optique, le Groupement a pris les mesures nécessaires pour mettre en place un réseau hertzien, dans un souci d'équité entre les communes.

Conformément au planning annoncé, 41 communes ont été raccordées à haut débit et une 42^e le sera dans le cadre de l'enveloppe votée pour 2013.

La tranche d'investissement 2014 se répartit en deux volets distincts.

a) Les investissements consacrés au RIAG

Ils s'élèvent à Fr. 500'000.-- et se déclinent comme suit :

- nouvelles opportunités en partenariat avec des entités publiques ou parapubliques pour un montant de Fr. 140'000.-- ;
 - nouvelles communes en fibre (actuellement en hertzien) ;
 - redondance de communes reliées.

